

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR**



**EN REPOSE**

**A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE  
BOURSORAMA**

**INITIEE PAR**



**AGISSANT DE CONCERT AVEC HODEFI ET CAIXABANK**

**ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES,  
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE  
BOURSORAMA**

**Boulogne-Billancourt, le 2 mai 2014**

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Boursorama (« **Boursorama** ») en application des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°14-167 en date du 29 avril 2014 sur la note d'information établie par Boursorama en réponse à l'offre publique initiée par Société Générale visant les actions de Boursorama.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 I du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Boursorama ont été déposées auprès de l'AMF le 2 mai 2014 et mises à la disposition du public le même jour.

Des exemplaires de la note d'information en réponse de Boursorama visée par l'AMF et du document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Boursorama sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de Boursorama (<http://groupe.boursorama.fr>), et sont mis gratuitement à la disposition du public et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

**Boursorama**  
18, quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

**Avis importants**

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la note d'information en réponse.

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-19 du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Boursorama ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de cette dernière, Société Générale, de concert avec Hodefi et CaixaBank, mettra en œuvre, au plus tard dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Boursorama non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 12 euros par action (coupon attaché) égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

**Contact investisseur**

*Diane-Charlotte Kermorgant*  
[diane-charlotte.kermorgant@boursorama.fr](mailto:diane-charlotte.kermorgant@boursorama.fr)  
Tél. : 01 46 09 53 21